

Règlement du Jeu ***Les Nuits pour le Climat***

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société TEDIBER. Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu. Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

1. Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes: « Jeu » : le présent jeu intitulé « Les Nuits pour le Climat ». « Participant », « vous », « vos » ou « votre » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu. « Société organisatrice », « nous », « nos » ou « notre » : la société TEDIBER.

2. Durée

Le Jeu se déroulera du 26 octobre 2022 à partir de 8h00 au 28 Février 2023 jusqu'à 20h. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

3. Modalités de participation

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine. En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions. Ne peuvent pas participer au Jeu les

employés de la Société organisatrice ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu.

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est composé de 50 tirages au sort, effectués le dernier jour de chaque mois selon les paliers atteints par le nombre de participants à l'opération. Pour valider sa participation, chaque Participant doit cocher la case "Je tente de gagner une couette Tediber, offerte tous les 200 participants" présente sur la page de l'opération et entrer son nom, prénom et adresse mail dans le formulaire prévu à cet effet.

3.2 Restrictions

Une seule participation par Participant est autorisée et cela pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation.

4. Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Les gagnants des lots seront désignés comme suit :

- Chaque dernier jour du mois, entre le 26 octobre 2022 et le 28 février 2023, la Société Tediber effectuera autant de tirages au sort que nécessaire selon le nombre de nouveaux participants inscrits dans le mois en cours, afin de désigner un gagnant parmi les 200 nouveaux participants : S'il y a entre 200 et 399 participants, nous procéderons à un seul tirage au sort et il y aura un seul gagnant ; s'il y a entre 400 et 599 nouveaux participants nous procéderons à deux tirages au sort et il y aura deux gagnants, et ainsi de suite, dans la limite de 10 000 participants maximum et de 50 gagnants. Au-delà de 10 000 participants et 50 gagnants désignés, le jeu s'arrête.

Les dotations mises en jeu pour le Tirage au sort sont les suivantes, pour l'ensemble des Participants : Une couette Tediber 240x200cm d'une valeur de 230€ pour chaque gagnant, soit 50 dotations sur l'ensemble du Jeu.

Les gagnants ainsi désignés chaque fin de mois recevront un mail contenant un code leur permettant de commander gratuitement cet article sur le site Tediber.com.

Ces dotations ne sont pas cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent Règlement, elle est

donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

5. Traitement des données à caractère personnel

La société Tediber organise un concours Nuits pour le climat et assure prendre les mesures nécessaires pour la protection des données à caractère personnel qu'elle détient et traite, conformément au respect des dispositions du RGPD.

Les données personnelles récoltées par le formulaire sont : nom, prénom et adresse e-mail.

Le participant, peut donner son consentement, par le biais d'une case à cocher pour :

- S'inscrire à la newsletter Nuits du climat, pour recevoir uniquement des mails relatifs à l'opération
- S'inscrire à la newsletter Tediber, pour recevoir toutes les communications concernant Tediber
- S'inscrire au jeu concours, pour tenter de gagner une dotation produit (voir modalités dans les parties 3 et 4 du présent Règlement)

Les données collectées sont uniquement à destination des employés de Tediber, et ne sont communiqués à d'autres tiers.

Les données personnelles relatives à la participation au jeu concours Nuits pour le climat sont conservées pour une durée de 12 mois.

Si le participant consent à s'inscrire à la newsletter de Tediber, il peut à tout moment se désinscrire en cliquant sur "Désinscription" dans l'un des mails reçu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent à tout moment demander un accès, un effacement ou une modification des données les concernant.

Pour toute question sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : dpo@tediber.com.

6. Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude. Si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l'occasion du Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

8. Consultation du règlement

Ce Règlement peut être consulté sur le site www.tediber.com. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse mail suivante : dpo@tediber.com.

9. Droit applicable

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

10. Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et la Société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes

informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

11. Entrée en vigueur

Le présent Règlement de jeu concours entre en vigueur à compter du 26 octobre 2022. La version du Règlement du Jeu concours s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.